

RISQUES MAJEURS

Mesures
de prévention
et de Secours

A conserver

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



MESURES DE PRÉVENTION ET DE SECOURS

Ce D.I.C.R.I.M. (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a pour objectif d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population d'Argelès-sur-Mer.

Ce document s'appuie sur le D.D.R.M. (Dossier Départemental sur le Risque Majeur) de novembre 1994 et le projet de D.C.S. (Dossier Communal Synthétique) établis par la Préfecture avec les services compétents. Le D.C.S., comme le D.I.C.R.I.M., sont consultables en mairie, au service urbanisme.

Il ressort de ces différents documents que notre ville est concernée par quatre risques naturels (inondations, feu de forêt, séisme et mouvement de terrain) et un risque technologique (transport de matières dangereuses).

Depuis de nombreuses années, des travaux de prévention et de sécurisation ont été entrepris sur la commune. Des plans de secours et des cellules de crise ont été mis en place pour assurer la sécurité de tous les citoyens, de nos enfants. Mais, comme partout ailleurs, le risque "zéro" n'existe pas. Il faut y être préparé.

Ce présent document (loin° 87.565 du 22 juillet 1987) vous informe donc sur les dangers potentiels auxquels nous pouvons être exposés et sur les consignes de sécurité à adopter pour chaque risque.

Nous vous remercions par avance d'en prendre connaissance et de le conserver.

RADIOS



La radio est une source importante d'informations. Il est nécessaire de disposer d'un poste radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'urgence écouter :

FRANCE BLEU ROUSSILLON : FM 101.6
FRANCE INTER : FM 92.1



NUMÉROS UTILES

- Sapeurs Pompiers **18 ou 112**
- SAMU **15**
- Gendarmerie **17**
- Police municipale **04.68.81.16.31**
- Mairie d'Argelès-sur-Mer . . **04.68.95.34.58**
- Préfecture - Protection Civile **04.68.51.66.66**
- Météo **0.892.68.02.66**
0.892.68.00.00
www.meteo.fr

Les inondations.....p.4

Les feux de forêt.....p.6

Les transports de matières dangereuses.....p.8

Les mouvements de terrains.....p.10

Le risque sismique.....p.12

Chute de neige abondante et vent violent.....p.14

LES INONDATIONS

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Les risques d'inondation à Argelès-sur-Mer peuvent être de deux types :

- des crues de type débordements de plaine pour les rivières le Tech, la Ribierette,
- des débordements torrentiels, suite à de fortes précipitations, de la rivière la Massane et des différents ruisseaux et torrents qui s'écoulent des pentes du versant nord du massif des Albères.

Ces cours d'eau ont en commun un caractère méditerranéen, qui se traduit, lors des épisodes pluvieux intenses, par des crues aussi rapides que spectaculaires.

Elles peuvent aussi être associées à des surélévations du niveau de la mer, qui ont pour effet de perturber l'écoulement des eaux.

Suivant l'importance du phénomène, ces inondations peuvent entraîner pour la commune la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées (P.P.R. : Plan de prévention des risques)
- Schéma directeur hydraulique et pluvial.
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risque.
- Réalisation de bassins d'orage dans les lotissements et les opérations d'aménagement.
- Aménagement et entretien des cours d'eau.
- Surveillance et alerte en cas de danger.
- Distribution de plaquettes d'information.
- Instructions pour les écoles.
- Application de l'arrêté préfectoral sur les mesures de sécurité dans les campings.

Elles peuvent se traduire par

- Un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide.
- Une remontée de la nappe phréatique.
- Une stagnation des eaux pluviales.
- Un ruissellement en secteur urbain.

Leur ampleur est fonction de

- L'intensité et la durée des précipitations.
- La surface et la pente du bassin versant.
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol.
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

→AVANT

- ▲ S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, service de l'Etat).

→PENDANT

A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- ▲ Si vous devez vous déplacer, évitez absolument les passages à gué et les routes inondées ; respectez les signalisations de danger.
- ▲ Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- ▲ Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- ▲ Monter dans les étages avec :
Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.

POUR ATTENDRE LES SECOURS

DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :

- ▲ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche et à la halte-garderie, elles s'occupent d'eux (voir consignes remises aux parents).
- ▲ Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- ▲ Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- ▲ Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué.
- ▲ Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- ▲ Prendre vos papiers d'identité et, si possible, fermer le bâtiment.
- ▲ Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- ▲ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES SONT PRÊTS A INTERVENIR

→APRÈS

- ▲ S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- ▲ Aérer et désinfecter les pièces.
- ▲ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ▲ Chauffer dès que possible.
- ▲ Faire l'inventaire des dommages.



Montez à pied
dans les étages



Coupez le gaz
et l'électricité



Ne téléphonez pas :
Libérez les lignes
pour les secours



Fermez la porte,
les aérations



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
ou la crèche, elles
s'occupent d'eux



Ecoutez la radio :
pour connaître
les consignes
à suivre

LES FEUX DE FORÊT

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le risque "Feu de forêt" est répertorié à Argelès-sur-Mer comme "risque fort".

Deux facteurs principaux entrent en jeu :

- le risque de sécheresse à l'approche de la saison estivale, aggravé par des périodes de vent violent,
- le couvert forestier important de la commune, dont certaines zones demeurent difficiles d'accès.

Le dernier sinistre important a eu lieu le 30 juillet 1984, où plus de 170 hectares ont brûlé.

LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

- Arrêté préfectoral sur le débroussaillage.
- Elaboration d'un P.R.I.F.F. (Plan de prévention des risques incendie)
- Centre de secours et d'incendie du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) implanté sur la commune.
- Mise en place d'unités de renfort de sapeurs-pompiers pendant la période où le risque est le plus fort.
- Entretien des pistes de D.F.C.I. (Défense des Forêts Contre les Incendies).
- Création de points d'eau pour le ravitaillement des secours.
- Contribution à la mise en place de tours de guet par le S.D.I.S. (Tour de la Madeloc pour le territoire d'Argelès-sur-Mer).
- Intervention de la Brigade verte pour le débroussaillage des zones péri-urbaines.
- Aide à la restauration du pastoralisme pour lutter contre les friches agricoles.
- Soutien à la réhabilitation des mas anciens dans les Albères pour entretenir les sites.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

→AVANT

- ▲ **NE PAS ALLUMER DE FEU ET EVITER D'ALLER EN MONTAGNE LES JOURS DE VENT FORT ET EN PERIODE DE SECHERESSE.**

- ▲ Débroussailler autour des maisons et le long des voies d'accès.
- ▲ Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- ▲ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).
- ▲ Vérifier l'état des fermetures (portes, volets et de la toiture...).

→PENDANT

SURPRIS PAR UN DEPART DE FEU, VOUS DEVEZ :

- ▲ Informer les sapeurs-pompiers le plus vite possible (18 et 112).

DANS LA NATURE :

- ▲ S'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu.
- ▲ Rechercher un écran (rocher, mur).
- ▲ Essayer de repérer sur une carte les zones coupe-feu ou cours d'eau.

EN DEPLACEMENT :

- ▲ En voiture, ne pas sortir.

CHEZ VOUS :

- ▲ Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- ▲ Fermer les bauteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- ▲ Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.
- ▲ Pour éviter de provoquer des appels d'air : boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées ...).
- ▲ Si possible, attaquer le feu.
- ▲ Respirer à travers un linge humide.
- ▲ Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.
- ▲ Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.

→APRÈS

- ▲ Eteindre les foyers résiduels.
- ▲ Aérer et désinfecter les pièces.



Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

C'est un incendie qui se déclare et se propage dans les forêts, landes, maquis ou garrigues.

Comment survient-il ?

Près de 90% des feux de forêt sont d'origine humaine, dont plus de 50% en raison d'imprudences.

Le déclenchement d'un feu de forêt a souvent pour origine la conjonction de trois éléments :

- l'imprudence humaine ou la négligence,
- une période de sécheresse,
- des vents violents.



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets

TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident, qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau.

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Quels sont les risques pour la population ?

Les principaux dangers :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique).
- Le risque d'intoxication.
- Les risques pour l'environnement.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La commune d'Argelès-sur-Mer est traversée par plusieurs axes routiers (N.114, D.618, D.81) et par une voie ferroviaire destinée au transport de voyageurs et de marchandises. Ces axes sont parfois situés à proximité de cours d'eau (le Tech, la Massane). En dehors des stations de distribution de carburants, aucun stockage, ni aucune entreprise à risque ne sont installés sur la commune.

LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

Une réglementation rigoureuse assortie de contrôles portant sur :

- Les plans de secours : plan de secours spécialisé T.M.D. et plan O.R.S.E.C.
- La formation des personnels de conduite.
- La conduite de citernes selon les normes établies, avec des contrôles techniques réguliers.
- L'application stricte des règles de conduite et de circulation.
- L'identification et la signalisation des produits transportés.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

→SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT VOUS DEVEZ DONNER L'ALERTE :

- sapeurs-pompiers : 18 ou 112
 - police ou gendarmerie : 17
- en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.
- ▲ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner.
 - ▲ Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

→SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE SIGNAL D'ALARME : 4 SONNERIES DE 15 SECONDES

- ▲ Se confiner.
- ▲ Obstruer toutes les entrées d'air (portes fenêtres, aérations, cheminées...)
- ▲ S'éloigner des portes et fenêtres.
- ▲ Ne pas fumer.
- ▲ Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- ▲ Ne pas téléphoner.
- ▲ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

→APRÈS

- ▲ Si vous êtes confinés, la fin de l'alerte sera diffusée par radio (France Bleu Roussillon, France Inter).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou la crèche, elles s'occupent d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ni flamme, ni cigarette



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre

MOUVEMENT DE TERRAIN



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

1. Des ravinements :

Le ravinement est une forme d'érosion rapide et en surface des terrains sous l'action de précipitations importantes.

La végétation jouant un rôle bénéfique, toute imperméabilisation joue un rôle aggravant. Sont notamment concernés par un risque potentiel la majeure partie des terrains agricoles sur les terrasses du piémont.

2. Une érosion marine :

Elle concerne essentiellement l'ensemble des falaises rocheuses du littoral du sud du Racou. Le schiste apparaît comme une roche tendre et friable assez sensible aux phénomènes corrosifs marins (houle, sels, eau).

La roche attaquée en pied de falaise peut déstabiliser l'ensemble du massif et provoquer un éboulement.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le risque mouvement de terrain sur la commune d'Argelès-sur-Mer est répertorié comme "risque faible".

Il peut se manifester sous diverses formes : des glissements de terrain, des ravinements avec affouillement de berges et l'érosion des falaises maritimes.

LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

- Aménagement et entretien des cours d'eau pour éviter la formation d'embâcles (barrages naturels), facteurs aggravants d'inondations.
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisation en fonction des zones à risques.
- Surveillance des zones à risques.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTES DE PIERRES

→ AVANT

- ▲ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

→ PENDANT

- ▲ Fuir latéralement.
- ▲ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- ▲ Ne pas revenir sur ses pas.
- ▲ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

→ APRÈS

- ▲ Évaluer les dégâts et les dangers.
- ▲ Informer les autorités.
- ▲ Se mettre à la disposition des secours.



Coupez le gaz et l'électricité



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur

LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (zones de 0 à III).

Quelles sont ses caractéristiques ?

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer (hypocentre) : c'est le point de départ du séisme, c'est à dire la région de la faille d'où partent les ondes sismiques,
- sa magnitude (échelle de Richter de 1 à 9) : unique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci,
- son intensité (échelle MSK I à XII) : elle mesure les dégâts provoqués en un lieu donné,
- la fréquence et la durée des vibrations,
- la faille provoquée.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La commune d'Argelès-sur-Mer est située, dans le canton, en zone IB (zone de faible sismicité).

Les rares séismes demeurent imperceptibles.

LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

- Une information est transmise au niveau des permis de construire sur l'obligation de respecter les règles parasismiques (décret 91-461 du 14 mai 1991 et arrêté ministériel du 29 mai 1997-JO-3.6.97).
- Les équipes de la Sécurité civile et des Sapeurs-pompiers disposent de matériels et d'équipes spécialisées, susceptibles d'intervenir en cas de séisme.
- Le Centre de Secours et d'Incendie du S.D.I.S. implanté sur la commune dispose d'une équipe spécialisée en risques sismiques.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître les consignes de sécurité et de les respecter.

En cas de séisme, les services de secours (qui ressentiront les secousses sismiques en même temps que les populations touchées) procéderont le plus rapidement possible à la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour leur venir en aide.

→AVANT

- ▲ Mettre en avant les normes parasismiques pour tout projet de construction.
- ▲ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- ▲ Privilégier les constructions parasismiques.
- ▲ Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- ▲ Fixer les appareils et meubles lourds.
- ▲ Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

→PENDANT

LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OÙ L'ON EST

- ▲ **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres.
- ▲ **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques). A défaut, s'abriter sous un porche.
- ▲ **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques, ne pas descendre avant la fin de la secousse.

→APRÈS

APRÈS LA PREMIERE SECOUSSE : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- ▲ Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flammes et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- ▲ Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments.
- ▲ Ne pas prendre l'ascenseur.
- ▲ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
- ▲ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche et halte-garderie, elle s'occupe d'eux.



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



Abritez-vous sous un meuble solide



Gagnez un point en hauteur



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou la crèche, elles s'occupent d'eux

VENT VIOLENT

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Les vents de la région, très souvent omniprésents, ont un régime caractérisé par de brusques variations. La Tramontane, vent du nord-ouest, froid et sec, est le plus actif. Elle présente des pointes de 150 km/heure quelques jours dans l'année et peut être un facteur essentiel dans la propagation des incendies. La Marinade et le Llevant, du secteur sud-est, sont des vents humides qui apportent souvent la pluie. Un vent chaud du sud-ouest, le Vent d'Espagne, n'est sensible que peu de jours dans l'année. Les statistiques disponibles (station météo de La Llabanère) indiquent 132 jours de vent d'une vitesse supérieure à 60 km/heure et 16 jours de vent d'une vitesse supérieure à 100 km/heure.



Fermez les volets



Ne prenez pas la route



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur un toit

LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

- Alerte par les bulletins régionaux d'alerte météo émis par le Centre météorologique départemental.
- Elagage régulier des arbres du domaine public communal.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

→ AVANT

- ▲ NE PAS ALLUMER DE FEU.
- ▲ NE PAS ALLER EN FORET.
- ▲ Se renseigner sur les risques encourus.
- ▲ Respecter les normes préconisées en matière de construction.
- ▲ Suivre les consignes de sauvegarde et les messages météo.
- ▲ Ne pas prendre la route.
- ▲ Rester à l'intérieur, fermer portes et volets.
- ▲ Rentrer bêtes et matériel.
- ▲ Annuler les sorties en mer ou rivière.
- ▲ Arrêter les chantiers.

→ PENDANT

- ▲ Se déplacer le moins possible.
- ▲ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (radio).
- ▲ Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques.

→ APRÈS

- ▲ Récupérer ce qui peut l'être, ne pas monter sur un toit pour le dégager.
- ▲ Dégager les accès et les habitations. Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

CHUTE DE NEIGE ABONDANTE

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Ce risque est caractérisé par des chutes de neige exceptionnelles par leur intensité. Il se traduit par deux principaux dangers :

- le risque d'effondrement des constructions et de rupture des lignes électriques, dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule et aux phénomènes de neige "collante",
- l'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

→ AVANT

- ▲ Se renseigner sur les risques encourus.
- ▲ Respecter les normes préconisées en matière de construction.
- ▲ Protéger les installations contre le gel.

En cas de déplacement :

- ▲ Se renseigner sur les prévisions météorologiques.
- ▲ Se renseigner sur l'état des routes.

→ PENDANT

- ▲ Eviter de prendre la route.
- ▲ Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- ▲ Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours.
- ▲ S'abriter dans un bâtiment au toit solide.
- ▲ Ne pas s'approcher des lignes électriques.

→ APRÈS

- ▲ Ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager.
- ▲ Attendre le dégagement des voies pour prendre la route.
- ▲ Dégager les accès aux habitations.



Abritez-vous sous un toit solide



Ne prenez pas la route



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur un toit

LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

- Dispositif d'alerte du Centre météorologique départemental.
- Mise en place du "plan neige" par les services techniques communaux.
- Application du Plan O.R.S.E.C. suivant l'importance du phénomène.